

**Fixant la liste d'aptitude pour l'accès  
au cadre d'emplois des attachés territoriaux  
au titre de la promotion interne**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE,**

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;  
**VU** le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;  
**VU** l'arrêté n° 93/2021/CDG du 15 novembre 2021, portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion, de ses collectivités et établissements affiliés ;  
**VU** l'arrêté n° 85/2022/CDG du 1<sup>er</sup> décembre 2022, portant modification des critères des Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne ;  
**VU** l'arrêté n° 76/2023/CDG du 06 novembre 2023, portant modification des critères des Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne ;  
**VU** les décisions de nomination dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux permettant, conformément aux proportions fixées par le statut particulier susvisé, d'ouvrir **22 recrutements** au titre de la promotion interne pour l'année 2023 ;  
**VU** les propositions des autorités territoriales des collectivités et établissements affiliés ;  
**VU** les attestations de formation de professionnalisation ;  
Après examen de chacune des propositions présentées afin d'apprécier le mérite et la valeur professionnelle des candidats et notamment leur capacité à occuper un emploi d'un niveau supérieur ;  
**CONSIDERANT QUE** l'absence de fiche de poste et/ou d'évaluation professionnelle ainsi que le fait de ne pas avoir satisfait aux obligations de formation conduisent à l'irrecevabilité des candidatures ;  
**CONSIDERANT QUE** la valeur professionnelle des promouvables déterminée par le nombre de points octroyés par les autorités territoriales reste un critère prédominant ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux au titre de la promotion interne de l'année 2023 est fixée comme suit :

- ATCHAMA Pierrot – Sainte-Suzanne	- LEPELIER Marie Lyette – Saint-Joseph
- BENNIC Katty – CASUD	- LE TOULLEC Gérard – La Possession
- CERVEAU Frédéric – Bras-Panon	- MAILLOT Daniella - SIDELEC
- CONFUCIUS Christine – Saint-Leu	- MAILLOT Jean Bernard - Cilaos
- DELATTRE Michel – La Plaine des Palmistes	- MERCHER Sonia - TCO
- D'EURVEILHER Jean Hugo – CCAS de Saint-Joseph	- PAYET Gervais Mikaël – Petite-Ile
- DOMITILE Jean Max – Les Avirons	- RIVIERE Nathalie Noëlle – Entre-Deux
- GOBARDEN Marie Nadège – SYDNE	- RIVOLO Marie Nadia - CINOR
- HOAREAU Fabien – CCAS de Saint-Benoît	- SALEZ Karine Isabelle – SDIS
- LAURET Emmanuelle – Saint-Philippe	- SEVERIN Annie Rose - CIVIS
- LEGROS Viviane – Saint-Pierre	- VALERY-FONTAINE Emmanuelle – Le Tampon

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.



Fait à Saint-Pierre, le 22 DEC. 2023

La Présidente,



Juliana M'DOIHOMA

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter du .....